**ANNEXE 6 : Présentation du programme VOLONT’R**

**I- Le service civique**

Le service civique est un programme d’État en faveur de l’engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans éligible <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger> et jusqu’à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap souhaitant effectuer un service civique doit se voir proposer la conduite d’une mission d’intérêt général au sein d’un organisme agréé par l’État. Il s’agit d’offrir aux jeunes la possibilité d’exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, leur engagement et leur autonomie.

**II – Les publics visés**

1 - Les étrangers primo-arrivants : il s’agit de ressortissants d’un pays tiers à l’Union européenne, titulaires depuis moins de cinq ans d’un titre de séjour délivré au titre de l’immigration familiale, de l’immigration professionnelle ou de la protection internationale et désireux de s’installer durablement en France. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d’asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.

2 - Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : il s’agit des personnes qui se sont vues attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants.

3 – Dans le prolongement des années antérieures, en réponse à la crise Ukrainienne, les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets s’adressent aussi aux personnes **Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT).**

Les étrangers mineurs peuvent accéder au service civique à partir de 16 ans, après un an de résidence s’ils bénéficient d’un titre « salarié », « travailleur temporaire », « vie privée et familiale » et « passeport talents (famille) ».

Un jeune mineur entré en France au titre du regroupement familial n’a pas besoin de titre de séjour, mais, à partir de 16 ans, doit en demander un s’il souhaite travailler, suivre un stage professionnel ou s’inscrire à Pôle emploi. Après un an de résidence, il peut bénéficier du dispositif de service civique. Il en va de même du jeune mineur non-accompagné confié depuis ses 16 ans au plus à l’aide sociale à l’enfance et titulaire d’un titre « vie privée et familiale ».

## III - Les objectifs de l’appel à projets régional

Au titre de l’année 2025, l’appel à projets régional est lancé pour susciter des projets destinés à accompagner les jeunes primo-arrivants réfugiés et non-réfugiés en missions de Service Civique.

**Les jeunes primo-arrivants et bénéficiaires de la protection temporaire présentent des potentialités et des compétences** mais aussi des vulnérabilités particulières (non maîtrise de la langue, absence de lien social, méconnaissance de la société française et de ses codes, difficultés d’accès aux droits…) qu’il convient de prendre en compte, en partenariat avec les acteurs des territoires. Au-delà de la mission conduite, il est donc important de les accompagner et de préparer avec eux le projet d’avenir qui prendra la suite de leur mission de service civique.

Pour cela, **des partenariats sont à privilégier** avec les opérateurs compétents dans l’intégration ces étrangers primo-arrivants d’abord pour identifier les personnes intéressées par Volont’R, puis pour formaliser la mission de Service Civique et enfin pour assurer la transition vers la sortie de la mission.

**Les projets d’accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés**, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec des usagers.

**Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d’accueil de volontaires ; à savoir** :

- Mettre en place un tutorat adapté au profil de chaque volontaire. Une attention particulière doit donc être portée à la mobilisation et à l’implication des tuteurs qui accompagneront les jeunes étrangers.

- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne qui doit être renforcé et complémentaire de la formation civique dont certains jeunes étrangers auront pu bénéficier dans le cadre du contrat d’intégration républicaine.

- Proposer à chaque volontaire un accompagnement au projet d’avenir. Pour ce faire, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l’intégration des migrants.

Les jeunes étrangers primo-arrivants et bénéficiaires de la protection temporaire doivent par ailleurs accéder à des cours hebdomadaires de français langue étrangère adaptés à leur niveau de langue. Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire et notamment les offres d’apprentissage de la langue française consultables sur le site <https://www.profiloccitanie.fr/>.

Les projets devront en outre garantir le respect des [principes fondamentaux du Service Civique](https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique).

## IV- Organismes éligibles et périmètre de l’action

Sont éligibles les organismes publics ou privés, agréés pour l’accueil des volontaires du Service Civique et dont le siège social est domicilié en région Occitanie ou disposant d’une antenne en Occitanie en 2023.

Les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux et départementaux.

## V - Les critères de recevabilité et de sélection

### 1. Critères de recevabilité administrative

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

* respect des objectifs prioritaires précités ;
* projet d’envergure régionale et départementale permettant de constituer des leviers et de fédérer des acteurs sur un territoire de dimension significative ;
* dossier présenté dans son contenu tel que demandé (diagnostic, objectifs, description détaillée du projet, résultats attendus, …) ;
* demande de subvention affectée à la réalisation de l’action et non au fonctionnement de l’association ;
* co-financement souhaité représentant au minimum 20 % du budget total de l’action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
* financement sollicité pour une période limitée à 12 mois ;
* respect des délais fixés par l’appel à projets pour la présentation des dossiers complets sous forme électronique. Aucun dossier reçu après la date de clôture de l’appel à projets ne sera instruit ;
* Bilan final ou intermédiaire de l’action soutenue en 2024.

### 2. Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par les services de la DREETS et DDETS-PP, la DRAJES Occitanie, le SGAR Occitanie et par la Région Occitanie au regard des critères suivants :

* **L’analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins des organismes d’accueil potentiels et des personnes primo-arrivantes. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d’échéancier soutenable qu’il s’attache à décrire ;
* **L’effet levier** : le projet s’inscrit dans un réseau d’acteurs existant, mobilise les ressources et outils existants ou développe les collaborations et partenariats avec les différents acteurs de l’intégration, du service civique et de l’apprentissage du français ;
* **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s’attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il met en avant le coût unitaire moyen de l’action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire…) ;
* **L’expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s’entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d’évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l’appel à projets ;
* **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
* **Proposer et développer une démarche innovante**, modélisable et transférables ;
* **Les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,…). La DREETS et la DRAJES, en fonction des livrables proposés, procéderont à la validation de ces derniers avant diffusion.

Outre les critères précités, la DREETS et la DRAJES veilleront, sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

## VI - Les modalités de réponse

### Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à renseigner le formulaire de subvention n°12156\*06 téléchargeable à partir du lien suivant :

 <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les porteurs doivent remplir le document Cerfa de manière exhaustive, conformément aux indications de la page 2 du formulaire. Ils pourront par ailleurs y ajouter tout document qu’ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le dossier Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description de l’action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

1) un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre ;

2) une description détaillée, conformément aux objectifs et aux critères de sélection pré-cités.

3) les moyens matériels et humains mobilisés pour l’action ;

4) les résultats attendus : le tableau des indicateurs (Annexe7) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d’autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance.